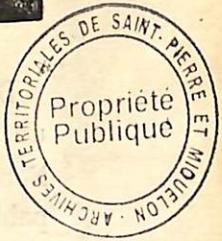


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
 Les ré-éditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, mardi soir à deux heures.

CALENDRIERJeudi 9. S^e. Françoise.

V. 10. S. Blanch.	L. 13. S Grégoire. D.Q.
S. 11. S. Adrien.	M. 14. S ^e Euphrasie.
D. 12. oculi.	M. 15. S. Zacharie.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant ouverture de crédits de délégation nécessaires à l'acquittement des dépenses du Service Colonial pendant le premier Semestre 1871.

Saint-Pierre, le 4 Mars 1871.

Nous, Colonel, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrivée dans la colonie des dépêches ministérielles du 12 novembre 1870, timbrée de Paris ; (*Direction des Colonies, 4^e Bureau*) et du 17 janvier 1871, timbrée de Bordeaux : (*Direction des Colonies et de la Comptabilité Générale*), annonçant l'ouverture des crédits de délégation pour 1871 :

Attendu que les avis d'ordonnance de délégation n'ont été adressés ni à l'Ordonnateur ni au Trésorier Payeur ;

Vu l'article 5 du décret du 26 Septembre 1855 sur le service financier des colonies et les instructions ministérielles du 15 avril 1856 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;
De l'avis du Conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Il est ouvert à l'Ordonnateur de la colonie pour les besoins du 1^{er} Semestre de l'Exercice 1871, les crédits ci-après, savoir :

SERVICE COLONIAL.

Ca. XX. Personnel civil et militaire.... 100,000 fr.
Ch. XXI. Matériel civil et militaire..... 29,000 fr.
Ch. XXIII. Subvention au Service Local .50,000 fr.

A.t. 2 L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur, inséré au *Journal* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 4 Mars 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

DÉCISION qui suspend jusqu'à nouvel ordre l'effet de l'article 15 de l'arrêté du 24 juillet 1842 portant règlement sur la police sanitaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 8 mars 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'avis émis par la commission sanitaire dans la séance du six du mois courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIENS :

Article 1^{er}. L'effet de l'article 15 de l'arrêté du 24 juillet 1842 sur la police sanitaire est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Article 1^{er}. L'effet de l'article 15 de l'arrêté

du 24 juillet 1842 sur la police sanitaire est

suspendu jusqu'à nouvel ordre.

CALENDRIERJeudi 9. S^e. Françoise.

V. 10. S. Blanch.	L. 13. S Grégoire. D.Q.
S. 11. S. Adrien.	M. 14. S ^e Euphrasie.
D. 12. oculi.	M. 15. S. Zacharie.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

SERVICE JUDICIAIRE

Condamnations prononcées par le Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1871.

TRIBUNAL CRIMINEL**ARRÈTS CONTRADICTOIRES**

— Du 3 février. —

Régent (Henri-Marie-Désiré), marin-pêcheur, âgé de vingt-sept ans, né et domicilié à Batz (Loire Inférieure) déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures à des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à deux ans de prison et aux frais envers l'État.

— Du 18 août. —

Godefroy (P^re-Alexandre), marin-pêcheur, âgé de vingt-sept ans, né et domicilié à Agon (Manche) déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures ayant occasionné la mort, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de réclusion et aux frais envers l'État.

— Du 20 décembre. —

Speering (Robert), pêcheur, âgé de cinquante ans, né et domicilié au Grand Saint-Laurent (Île de Terre-Neuve), déclaré coupable d'avoir porté un coup et fait une blessure qui, sans intention de donner la mort, l'a pourtant occasionnée, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de réclusion et aux frais envers l'État.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE**ARRÈTS CONTRADICTOIRES**

— Du 12 janvier. —

Coste (Joseph-Jean), marin-pêcheur, âgé de vingt-six ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Miquelon, déclaré coupable d'avoir porté des coups, a été condamné à quinze jours de prison et aux frais envers l'État.

Marty (Epiphane), peintre en bâtiments, âgé de trente cinq ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Urrugues (Basses Pyrénées) déclaré coupable d'avoir volontairement porté un coup, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à cinq francs d'amende et aux frais envers l'État.



Norgeot (Auguste), charpentier, âgé de trente quatre ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Sartilly (Manche), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à vingt cinq francs d'amende et aux frais envers l'État.

— Du 27 janvier. —

Dubé (Henri), marin-pêcheur, âgé de vingt-un ans, demeurant à Saint-Pierre de Terre-Neuve, né à Granville (Manche), déclaré coupable d'avoir, par maladresse, imprudence ou inattention, involontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à quinze jours de prison, seize francs d'amende et aux frais envers l'État.

Rumeur (Yves-Marie), marin-gravier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Saint-Pierre de Terre-Neuve, né à Ploumillan (Côtes-du-Nord), déclaré coupable d'avoir porté des coups et fait des blessures, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'État.

— Du 23 février. —

Walsh (Julien), marin-pêcheur, âgé de 43 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Lameline (Île de Terre-Neuve) déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à quinze jours de prison et aux frais envers l'État.

— Du 30 juin. —

Morel (Gustave) marin-pêcheur, âgé de 24 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Vains (Manche), déclaré coupable d'avoir porté un coup et fait une blessure, a été condamné à seize francs d'amende et aux frais envers l'État.

Lecomte (Clarisse-Victoire), f^{mme} Saillard, couturière, âgée de 46 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, née à Longueville (Manche), déclarée coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait une blessure, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamnée à cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

— Du 11 juillet. —

Geffroy (Victor), marin-pêcheur, âgé de 26 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Dragey (Manche) déclaré coupable d'avoir résisté avec violence et voies de fait, mais sans armes, envers un agent de la force publique agissant pour l'exécution des lois, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à vingt cinq francs d'amende et aux frais envers l'État.

Giret (Louis), marin-pêcheur, âgé de 29 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Deschamps (Manche), déclaré coupable d'avoir outragé par paroles, des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à dix francs d'amende et aux frais envers l'État.

Gautier (Emmanuel) marin-pêcheur, âgé de 29 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Vains (Manche), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait une blessure, a été condamné à quinze jours de prison et aux frais envers l'Etat.

ARRÊTS PAR DÉFAUTS

DEVENUS DÉFINITIFS.

— Du 6 août. —

Leheloco (P^{rre}-Mathurin), marin-pêcheur,

âgé de 24 ans, demeurant à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine) né au dit lieu, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'État.

Villarem (Georges), marin-pêcheur, âgé de 23 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Bengola (Basses Pyrénées), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à quinze jours de prison et aux frais envers l'État.

ARRÊTS CONTRADICTOIRES.

Thomas (Yves-Marie), marin-gravier, âgé de 13 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à St-Servan (Ille-et-Vilaine) déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'État.

Théberge (Aimé) marchand boucher, âgé de 43 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Genest (Manche), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'État.

— Du 14 octobre. —

Riou (François-Yves), marin-gravier, âgé de 18 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Pleubian (Côtes-du-Nord), déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à huit jours de prison et aux frais envers l'État.

Floury (Joseph Marie), marin gravier, âgé de 18 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Lanleff (Côtes-du-Nord) déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à huit jours de prison et aux frais envers l'État.

— Du 2 novembre. —

Dubé (Louis) père, marin-pêcheur, âgé de 51 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Granville (Manche) déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à huit jours de prison et aux frais envers l'État.

Dubé (Alphonse) marin-pêcheur, âgé de 19 ans, demeurant à St-Pierre de Terre-Neuve, né à Granville (Manche), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à huit jours de prison et aux frais envers l'État.

CERTIFIÉ véritable le présent état, par nous gressier soussigné,

Le Gressier des Tribunaux,

F. ANTHOINE.

VU ET VÉRIFIÉ :

*Le Procureur de la République
chef du service judiciaire*

G. FAURE.

PARTIE NON OFFICIELLE

RAPPORT D'UN FRANC-TIREUR DE LA SEINE

A
SON COMMANDANT.
(SUITE)

(2).

Les braves gens semblaient consternés ; mais leur stupéfaction se changea soudain en activité fébrile, à notre grand attendrissement.

Voir les N^os 8 et 9 de la feuille officielle.

Le jeune alla chercher du lard et du saucisson qu'il fit frire, sur notre prière, dans une poêle, tandis que l'aîné s'empressait de nous entraîner dans la cabane, rallumait du feu pour nous chauffer, et nous préparait du café.

Pour nous allumer du feu, le brave homme avait tiré de son vêtement de peau une boîte d'allumettes, sur laquelle Rolier vit imprimé le mot *Christimja* ; c'est ainsi que nous avons appris que nous étions tombés en Norvège ; car, à différentes reprises, nous avions demandé le nom du pays hyperboréen où nous avaient portés les hasards des courants aériens, et nos braves gens, ne comprenant pas un mot de ce que nous disions, n'avaient pu faire de réponse.

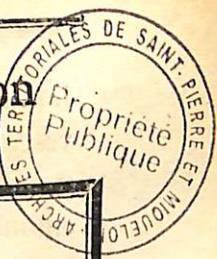
Après avoir spéculé et nous être réchauffés, nous priâmes nos deux bons paysans de vouloir bien nous servir de guides jusqu'à Christiania ; après force gestes expressifs, et à l'aide de la mimique la plus éloquente, nous parvinmes à nous faire comprendre ; nos hôtes, après s'être brièvement concertés entre eux, acceptèrent. Nous pensions être à une heure ou deux de marche de Christiania ; mais un peu plus tard, quand nous eûmes le bonheur de rencontrer des Norvégiens parlant notre langue, nous apprimmes avec stupefaction que nous étions tombés au nord de Chittinia, à une distance directe de plus de trois degrés de latitude, et que nous avions encore près de cent lieues à faire, et par quels chemins !

Quand nos braves hôtes se firent décidés, ils eurent bien vite terminé leurs préparatifs de départ, et nous emmenèrent aussitôt avec eux ; pour la troisième fois, nous eûmes à patauger et à glisser dans la neige, exercice auquel nos chaussures délabrées ne se préttaient que médiocrement. Mais, après un trajet d'une heure environ, nous arrivâmes sur les bords d'un lac splendide, encadré de montagnes neigeuses et de sapins magnifiques. Là était adossé aux rochers granitiques un amas de quelques chaumières habitées ; nous entrâmes aussitôt dans l'une d'elles, précédés par nos braves guides ; c'était là qu'ils habitaient avec leurs familles. La cabane que nous venions d'abandonner n'était qu'une sorte de pied-à-terre, de villa, ou, si vous préférez, de grange, où ils seraient leurs instruments aratoires et une partie de leurs récoltes.

Nous ne saurions trop remercier ces braves et excellents Norvégiens des marques de sollicitude et de véritable tendresse qu'ils nous prodiguent : on nous donna encore à manger, on nous couvrit de vêtements du pays, c'est-à-dire d'épaisses fourrures ; on nous chaussa de bottes fourrées bien chaudes, bref on nous traita comme des fils ou des frères aimés, et non comme des étrangers tombés on ne sait d'où, tout cela avec effusion, sans compliments et sans apprêts ; que vous le savez, ces pauvres gens sont peu civilisés, la forme laisse à désirer, mais le cœur va de l'avant.

Vers quatre heures, nos hôtes, simples bûcherons de leur état, après avoir fait un bout de toilette en l'honneur des hôtes de Dieu, c'est-à-dire des étrangers, nous inviteront à nous assoir à leur table, et après que nous eûmes cordialement bu à nos santés réciproques et à la patrie absente, nous prièrent de vouloir bien les suivre ; nous prîmes congé avec émo-

TABLEAU des mouvements de la navigation aux îles Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1870.



ENTRÉES

DISTINCTION des PROVENANCES	LIEUX de PROVENANCES	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TOUAUX		
					des NAVIRES.	du TONNAGE.	de l'équipage.
ARMEMENTS MÉTROPOLITAINS:							
Dieppe.....	15	2.497	606				
Fécamp.....	28	6.671	584				
Saint-Valery-en-Caux.....	6	897	116				
Granville.....	51	7.060	1.324				
Saint-Malo.....	40	5.774	1.053				
Rochefort.....	1	190	10				
Noirmoutier.....	1	133	9				
Saint-Nazaire.....	1	201	10				
La Rochelle.....	3	565	23				
Saint-Martin.....	34	4.219	87		195	31.614	3.690
Bordeaux.....	1	112	7				
Bayonne.....	2	664	27				
Îles d'Héères.....	1	507	16				
Marseille.....	3	480	30				
Cette.....	7	1.020	76				
Bouc.....	1	234	12				
Des colonies françaises.....	11	1.801	96		19	2.823	121
Guadeloupe.....	8	1.022	25				
De l'Espagne.....	Cadix.....	13	2.497	13	13	2.497	169
Du Portugal.....	Sétuval.....	10	1.709	105			
Etats-Unis.....	Listonne.....	3	709	36			
Boston.....	New-York.....	1	183	9	13	2.418	141
Des colonies angl.	Sydney.....	6	653	45	7	886	54
Lieux de pêche.....	Bancs de Terre-Neuve.....	3	224	21	3	224	21
Côte Est.....	2	228	33		181	31.379	129
Côte Ouest.....	2	3:0	96		2	142	14
Île de Miquelon.....	Langlade.....	2	142	14			
	TOTAL général des entrées.....				433	71.933	4.339

SORTIES

DISTINCTION des DESTINATIONS.	LIEUX de DESTINATIONS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TOUAUX		
					des NAVIRES.	du TONNAGE.	de l'équipage.
ARMEMENTS MÉTROPOLITAINS:							
Pour France.....	Granville.....	28	3.507	"			
	Saint-Malo.....	17	2.176	"			
	Nantes.....	2	212	"			
	La Rochelle.....	5	447	"			
	Belle-Ile.....	"	"	"			
	Saint-Martin (île de Ré).....	1	137	"		103	19.822
	Bordeaux.....	35	4.192	"			
	Bayonne.....	1	103	"			
	Marseille.....	5	646	"			
	Cette.....	9	402	"			
	Martinique.....	17	3.170	"			
	Guadeloupe.....	19	3.018	"		28	6.872
	La Réunion.....	2	684	"			
	Cadix.....	1	108	"			
	Sétuval.....	1	302	"			
	Tortola.....	1	290	"			
	Belize.....	1	292	"		18	2.780
	Cap Haïtien.....	1	507	"			
	Boston.....	8	915	"			
	Sydney.....	3	224	"			
	Langlade.....	2	142	"			
	Banc.....	264	41.207	"			
	Golfe Saint-Laurent.....	1	198	"		269	41.827
	Côte Est.....	4	422	"			
A Ajouter pour égaler les entrées :						428	71.301
Deux navires échoués avec bris sur rade.....						2	121
Navires dans le port.....						3	511
	TOTAL égal aux entrées.....					433	71.933

ARMEMENTS LOCAUX:

Genre d'armement

Long cours.....	5	401	55		26	1.229	183
Cabotage.....	20	752	120				
Goëlette paquebot.....	1	76	8				
Grande pêche.....	156	6.011	2.000				
Firoges Pontées.....	4	96	14				
Warys.....	395	987	820				
Pirogues.....	136	544	357		709	7.705	3.219
Chaloupes.....	1	5	4				
Canots.....	13	29	33				
Pirogues pilotes.....	4	23	11				
Total général des armements.....					735	8.934	3.402

MOUVEMENTS GÉNÉRAUX.

Au Long Cours.

Colonies angl.	Halifax.....	2	140	18	2	140	18
Cabotage.							
Miquelon.....	35	581	219				
Sydney.....	31	2.033	221				
Grande Pêche.							
Colonia angl.	Halifax.....	3	228	24	76	3.131	543
Golfe de St-Laurent.....	7	289	79				
Total GÉNÉRAL.....							
					572	18.359	2.000
					553	1.694	1.219

A AJOUTER : Les warys, pirogues, etc., etc., qui faisant des sorties journalières ne comptent qu'une fois.....

COMMERCE ÉTRANGER:

Etats-Unis.....	Bangor.....	1	102	"			
	Boston.....	13	1.105	"			
	New-York.....				15	1.284	"
	Bath.....	1	77	"			
	Québec.....	6	598	"			
	Montréal.....	3	301	"			
	Rio Janeiro.....				9	899	"
	Sydney.....	24	1.204	"			
	Rusico.....						
	Pictou.....	3	97	"			
	Baie de St-Georges.....	2	128	"			
	Halifax.....	19	1.001	"			
	Baddeck.....	3	127	"			
	Margarée.....	2	53	"			
	Labrador.....	2	74	"			



tion des femmes et des enfants de ces deux braves coeurs, nous les remercions, les larmes aux yeux, des bons soins dont elles nous avaient entourés, et nous nous mêmes courageusement à suivre nos guides.

Depuis plusieurs heures il dégelait un peu, le thermomètre ne devait guère marquer plus de 8 ou 10 degrés centigrades au-dessous de zéro ; le lac était devenu navigable, aussi nos bûcherons venaient ils de mettre à l'eau une embarcation légère dans laquelle nous montâmes et qu'ils conduisirent à l'aviron ; après être restés une heure environ sur l'eau, nous abordâmes à un petit village nommé Silgjor ; étant descendus, et après un quart de marche, nous arrivâmes à l'habitation du pasteur Bijs, où, présentés par nos bûcherons, nous fûmes cordialement accueillis et mis tout de suite à notre aise.

Le bon pasteur ne parlait pas français ; mais à peine étions nous installés dans sa maison hospitalière, qu'arrivèrent trois de ses amis qu'il avait aussitôt envoyé prévenir ; le docteur Thomesen, la providence des malades du canton, l'avocat Waltoë (où ne trouve-t-on pas des avocats ?), et l'ingénieur des mines Nielsen.

Ces trois Messieurs, parfaitement distingués et du meilleur monde, parlaient admirablement le français ; la présentation fut bientôt faite, et nous pûmes à notre aise raconter notre histoire.

On éprouve toujours un certain soulagement à narrer ses misères, surtout quand on est un peu le héros d'une surprenante aventure ; nous étions écoutés par ces esprits distingués et bienveillants avec intérêt, quand nous racontions notre odyssée ; mais on voyait que leur pensée était ailleurs. Paris, Paris assiégié ! Le monde entier ne se préoccupait que de ce grand cataclysme, et voilà que des nouvelles toutes fraîches, exactes, brûlantes, arrivaient à ces populations si dévouées à la France, qui venaient seulement d'apprendre, depuis quelques jours à peine, les effroyables événements qui s'accomplissaient si loin d'eux.

Il fallut tout leur dire, et leur raconter le dévouement et le stoïcisme héroïque des Parisiens, et les miracles accomplis par le gouvernement de la défense nationale ; mais surtout il fallait leur parler de Trochu, le rude Breton, dont le nom était déjà arrivé jusqu'à ces populations hyperboréennes, et dont la gloire est en train de devenir légendaire parmi ces

voisins du pôle nord. Il fallut leur dire toutes les exécrables infamies des sauvages envahisseurs de la France ; leur parler de notre jeune République. Bref, jamais plus pauvres orateurs n'obtinrent pareil succès d'enthousiasme.

Après deux heures consacrées à ces récits, il nous fallut quitter la maison hospitalière du pasteur Bijs ; M. Nielsen voulait absolument nous avoir à dîner ; nous prîmes là congé des deux braves bûcherons qui nous avaient sauvés ; il nous fut impossible de leur faire accepter de l'argent ; peut-être un jour nous sera-t-il permis de reconnaître le dévouement de ces bons Norvégiens ; aujourd'hui nous ne pouvons ici que leur exprimer notre profonde gratitude.

Nous allâmes chez M. Nielsen, dont la maison était éloignée de plus d'une lieue ; nous étions chaleureusement enveloppés de couvertures et montés sur un grand traîneau avec le docteur Thomesen, M. Waltoë et notre nouvel hôte ; ce dernier s'arrêta en route devant une maison de bonne apparence, appartenant à un de ses voisins, dans laquelle il savait qu'on pourrait nous loger ; il retint donc la chambre d'amis et fit tout préparer pour notre bonne réception. Pendant ce temps, nous étions arrivés chez lui, il nous rejoignit presque aussitôt, et nous présenta à Mme Nielsen et à toute sa famille, qui s'était réunie en l'honneur de ce grave événement ; nous passâmes une soirée des plus douces et des plus charmantes.

(A continuer.)

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, partant pour Halifax le dimanche 12 du courant prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la Poste le samedi jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la Poste jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

27 février Toben, Félix-Jean-Baptiste.
3 Mars Lelandais, Gabriel-Vilfrid-Alexis-Hilder.
5 . — Mouton, Marie-Léonie.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

mars.

ENTRÉES.

VENANT DE

2. Stella-Marie, c. Coste, div. mars).

Halifax.

ANNONCES & AVIS

A LOUER.

Pour le premier avril prochain.

Une maison située rue Truguet, n° 26, distribuée ainsi qu'il suit :

Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.

S'adresser à M. Richeux, rue Truguet.

ALLAIN & LAVISSION

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir d'Amérique un assortiment complet de :

Lampes à schiste avec mèches, porte-mèches et verres de rechange. — Ustensiles de cuisine en fer battu. — Chaudières en fonte émaillée et faience. — Carbonières et piles à charbon. — Crachoirs en terre vernie. — Plateaux vernis pour service de table. — Sacs avec couvercles pour chambre à couche. — Zinc en feuille. — Tôle ordinaire et vernie. — Rivets en fer assortis. — Etain et plomb en saumon.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

pour l'année 1871.

1 exemplaire : 50 c.

LE CALENDRIER POUR 1871.

1 exemplaire : 50 centimes.

BULLETIN

DES

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Abonnement d'un an. Prix : 6 francs.

UN NUMÉRO : 1 franc.

LA FEUILLE OFFICIELLE

de la la colonie. UN NUMÉRO : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DE LA MORUE

3 exemplaires : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DU HARENG

3 exemplaires : 50 centimes.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 28 février au 6 mars 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
28	741	744	— 1	— 0 5		S.-O.	2	Ni.	
1	757	757	— 8	— 4	— 4 5	N.-O.	2	Ci.-Str.	
2	752	759	— 0 5	— 4	— 5	O.	3	Ni.	Neige et Pluie.
3	764	755	— 3	0	— 4	S.-O.	4	Ci.-Str.	
4	750	759	— 1 5	— 2 5	— 5	N.-O.	1	Str.	
5	756	747	— 4 5	— 4	— 7	E.	4	Ni.	Neige.
6	760	762	— 4	— 3 5	— 8	N.	1	Ci-Cust.	